

## CONCLUSIONS

---

Objet: Conclusions de la 62<sup>e</sup> session du Conseil de l'EEE (Bruxelles, le 27 mai 2026)

---

1. La soixante-deuxième session du Conseil de l'Espace économique européen s'est tenue à Bruxelles le 27 mai 2026, sous la présidence de M. Michalis Damianos, ministre de l'énergie, du commerce et de l'industrie, qui représentait la présidence du Conseil de l'Union européenne. Étaient présents M. Espen Barth Eide, ministre des affaires étrangères de Norvège, M<sup>me</sup> Sabine Monauni, ministre des affaires étrangères, de l'environnement et de la culture du Liechtenstein, et M. Martin Eyjólfsson, secrétaire d'État permanent du ministère islandais des affaires étrangères, ainsi que des représentants de la Commission européenne et du Service européen pour l'action extérieure.  
Les membres du Conseil de l'EEE ont débattu du fonctionnement général de l'accord EEE et ont tenu un débat d'orientation sur le thème "Assurer la compétitivité et la croissance verte sur le marché intérieur".
2. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance durable et croissante de l'accord EEE, qui constitue un fondement essentiel des relations entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE. L'accord EEE renforce les valeurs et principes communs de la démocratie, l'attachement à un ordre international fondé sur des règles, les libertés individuelles, l'État de droit et les droits fondamentaux.

3. En s'appuyant sur ces valeurs et principes communs, le Conseil de l'EEE a souligné que la défense de l'ordre international fondé sur des règles nécessitait en outre de présenter un front uni face aux défis mondiaux en matière de sécurité.

Les membres du Conseil de l'EEE ont réaffirmé leur soutien sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ils continueront de contribuer aux efforts de paix, notamment dans le cadre de la coalition des volontaires et en coopération avec les États-Unis, et d'apporter, en coordination avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et des alliés, un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique global à l'Ukraine et à sa population, y compris en intensifiant leur action de sensibilisation à l'échelle mondiale. Ils se sont également déclarés favorables à une paix globale, juste et durable, fondée sur la charte des Nations unies et sur le droit international.

4. Le Conseil de l'EEE a accueilli avec satisfaction le dialogue politique, mené au niveau ministériel, entre la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les ministres des affaires étrangères de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, au cours duquel les participants ont procédé à un échange de vues informel sur des questions d'actualité d'intérêt commun. Il a souligné qu'il importait de poursuivre la pratique consistant à inviter des responsables des États de l'AELE membres de l'EEE aux réunions de dialogue politique qui se tiennent à l'occasion des réunions des groupes du Conseil de l'UE.
5. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'en ces temps d'incertitude géopolitique, il est crucial de renforcer la sécurité, la résilience, l'autonomie stratégique et la compétitivité de l'ensemble des 30 pays constituant le marché intérieur, et de produire des résultats concrets pour les citoyens et les entreprises d'Europe. Il a mis l'accent sur l'importance qu'il y a à disposer d'un marché intérieur solide et performant, fondé sur les quatre libertés et sur des conditions de concurrence égales et équitables pour les entreprises, empêchant les pratiques préjudiciables et créant des conditions propices à la croissance économique et à la création d'emplois dans l'ensemble de l'EEE.
6. Le Conseil de l'EEE a souligné que l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE avaient un intérêt mutuel à préserver l'intégrité du marché intérieur et à maintenir des conditions de concurrence équitables à mesure que les nouvelles politiques et initiatives évoluent pour faire face aux défis géopolitiques actuels.

7. Le Conseil de l'EEE a attiré l'attention sur les avantages substantiels qu'offre le marché intérieur et sur l'importance d'une coopération étroite entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE, et a salué, dans ce contexte, la contribution positive et précieuse de ces pays à l'élaboration des décisions concernant la législation et les programmes présentant un intérêt pour l'EEE. Il a fait valoir que cette contribution servait notre intérêt mutuel concernant la transparence et la bonne préparation des politiques. Le Conseil de l'EEE a également souligné qu'il importait d'inviter les ministres des États de l'AELE membres de l'EEE aux réunions et conférences ministérielles informelles pertinentes. Il s'est déclaré satisfait que la présidence chypriote perpétue cette pratique et que les pays qui lui succéderont aient l'intention de faire de même.
8. Le Conseil de l'EEE a pris acte des défis auxquels le commerce international est actuellement confronté, à l'heure où les chaînes d'approvisionnement mondiales sont mises à rude épreuve, a réaffirmé son attachement à un commerce ouvert, équitable et durable, et a souligné l'importance que revêt le système commercial fondé sur des règles. Les membres du Conseil de l'EEE sont convenus de coopérer étroitement pour donner suite, par des résultats concrets, aux conclusions de la 14<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue au Cameroun en mars.
9. Le Conseil de l'EEE a pris acte de la nécessité de poursuivre les travaux en cours visant à réduire le nombre d'actes de l'UE en attente d'intégration dans l'accord EEE, afin de garantir la sécurité juridique et l'homogénéité de l'EEE, conformément à l'article 102 de l'accord EEE. Dans le même temps, il a fait observer que l'arriéré restait important, et a mis l'accent sur la nécessité d'intensifier les efforts et de maintenir une coopération étroite en vue de l'intégration rapide des dossiers en suspens depuis longtemps, afin d'assurer la sécurité juridique et l'homogénéité au sein de l'EEE ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur. Le Conseil de l'EEE a également souligné qu'il importait d'assurer la transposition en temps utile de l'acquis dans les systèmes juridiques nationaux.

10. Le Conseil de l'EEE a insisté sur l'importance d'une coopération étroite entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE pour ce qui est de renforcer la sécurité et la résilience économiques. Tout en se déclarant conscient du fait que l'accord EEE n'inclut pas la politique commerciale extérieure et la politique des douanes, le Conseil de l'EEE se félicite de la poursuite des discussions portant sur la coopération étroite dans des domaines d'action ne relevant pas du champ d'application de l'accord EEE, y compris sur la meilleure manière d'aborder ces questions en vue d'assurer la compétitivité et de préserver l'intégrité du marché intérieur.
11. Pour renforcer la compétitivité du marché intérieur, le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de créer un environnement favorable aux entreprises, aux PME et à l'innovation, et de réduire les dépendances stratégiques dans des secteurs sensibles. Il a salué les efforts déployés pour simplifier les règles et réduire les charges administratives dans le cadre des propositions omnibus sans compromettre la prévisibilité, les objectifs stratégiques, les normes élevées ou l'intégrité du marché intérieur, ainsi que l'ambition du pacte pour une industrie propre de faire de la décarbonation un moteur de croissance pour les industries européennes. Dans le même temps, le Conseil de l'EEE se félicite des appels lancés en faveur de nouvelles initiatives ambitieuses en matière de trains de mesures omnibus et de simplification.
12. Le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de poursuivre la coopération étroite entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE pour atteindre leurs objectifs respectifs en matière de climat et de biodiversité, et pour réaliser les objectifs de l'accord de Paris et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
13. Le Conseil de l'EEE a reconnu qu'il était essentiel de disposer d'approvisionnements énergétiques sûrs, abordables, durables et à faible intensité de carbone, et de défendre les infrastructures énergétiques européennes contre les menaces hybrides et autres. Il a souligné qu'une stratégie globale en faveur de la décarbonation et de la compétitivité devrait apporter de la prévisibilité à l'industrie et faire en sorte d'attirer et de développer les entreprises en Europe, et de les y maintenir. Le Conseil de l'EEE a également mis en évidence la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel considérable des sources d'énergie à faible intensité de carbone, sûres et durables au sein de l'EEE, notamment en approfondissant l'intégration des marchés et en poursuivant la coopération transfrontière, de manière à contribuer à l'objectif mondial visant à tripler la capacité des énergies renouvelables et à renforcer la sécurité énergétique de l'Europe.

14. Le Conseil de l'EEE a souligné le rôle essentiel de la tarification du carbone dans la transition vers une énergie propre et de la poursuite de la coopération entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE aux fins du développement du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, et a pris note de l'évaluation annoncée de la connectivité aérienne des îles, des régions ultrapériphériques et des territoires reculés, y compris en ce qui concerne les considérations relatives à la compétitivité et aux fuites de carbone, ainsi qu'aux incidences environnementales et climatiques. Il s'est félicité des travaux en cours relatifs à l'inclusion des États de l'AELE membres de l'EEE dans le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, ainsi que des objectifs et mesures du paquet "Ajustement à l'objectif 55" en ce qui concerne la transition du secteur des transports vers une énergie propre.
15. Le Conseil de l'EEE a pris note du train de mesures sur la mobilité militaire et a souligné qu'il importait d'assurer une coopération étroite pour ce qui est des aspects de ce train de mesures qui concernent les États de l'AELE membres de l'EEE et l'accord EEE.
16. Le Conseil de l'EEE a insisté sur l'importance que revêt une transformation numérique compétitive, équitable et résiliente et sur la nécessité pour l'Europe de renforcer sa position dans le domaine des technologies numériques stratégiques. Il a affirmé qu'il était fondamental de garantir la liberté et le pluralisme des médias, l'indépendance éditoriale et la protection des journalistes pour le bon fonctionnement d'une société démocratique à l'ère numérique. Le Conseil de l'EEE a souligné l'importance que revêt l'intégration prochaine du règlement sur les services numériques et du règlement sur les marchés numériques dans l'accord EEE. Le Conseil de l'EEE a également noté qu'il importait de renforcer la cybersécurité et d'accroître la coordination, de manière à protéger les personnes, les institutions et les infrastructures critiques contre les menaces hybrides.
17. Conscient des possibles avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'intelligence artificielle (IA), le Conseil de l'EEE souligne qu'il importe d'intégrer le règlement sur l'IA et de le mettre en œuvre de manière efficace et cohérente, tout en libérant le plein potentiel de l'Europe en matière d'IA, comme le prévoient des initiatives telles que la stratégie pour l'application de l'IA, le plan d'action pour un continent de l'IA et la stratégie pour une union européenne des données. Dans ce contexte, le Conseil de l'EEE met en évidence la nécessité de créer des conditions propices à l'innovation, de permettre un accès à des données et à des capacités de calcul de haute qualité et de renforcer l'écosystème européen de l'IA afin d'accroître la compétitivité et la résilience.

18. Le Conseil de l'EEE a fait valoir l'importance de la dimension sociale de l'accord EEE, lequel couvre des questions liées au droit du travail, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'égalité de genre.
- Il s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, un cadre visant à rendre l'Europe plus inclusive, plus résiliente et plus compétitive. Il a en outre pris acte de l'importance d'une coopération plus étroite dans le domaine de la santé. Dans ce contexte, le Conseil de l'EEE a souligné qu'il importait de favoriser l'innovation dans les secteurs de la santé et des sciences du vivant en Europe, dans l'intérêt des patients et des systèmes de santé. Il a déclaré attendre avec intérêt la mise en œuvre de la législation pharmaceutique de l'UE et de l'espace européen des données de santé, ainsi qu'une coopération plus étroite dans le domaine de la préparation et de la réaction en matière de santé.
19. Sans préjuger des négociations en cours au niveau de l'UE sur le cadre financier pluriannuel, le Conseil de l'EEE a appelé à un dialogue permanent dans le cadre des préparatifs des programmes de l'UE pour la prochaine période financière (2028-2034), avec pour objectif d'assurer l'intégration rapide, dans l'accord EEE, des nouveaux règlements relatifs aux programmes, en tenant compte des droits de participation des États de l'AELE membres de l'EEE prévus par l'accord EEE.
20. Le Conseil de l'EEE a rappelé que l'accord EEE prévoit la participation au marché intérieur et, dans ce contexte, il a également rappelé que les États de l'AELE membres de l'EEE contribuent à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE par l'intermédiaire des mécanismes financiers de l'EEE et de la Norvège, au bénéfice des parties contractantes, en vue de promouvoir un renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre toutes les parties contractantes à l'accord EEE, conformément à l'article 115 de l'accord EEE. Le Conseil de l'EEE s'est félicité de la conclusion des protocoles d'accords bilatéraux et accords de programmes entre les États de l'AELE membres de l'EEE et la plupart des États bénéficiaires en vue de fixer un cadre et un calendrier clairs permettant une mise en œuvre efficace et rapide des fonds. Le Conseil de l'EEE a déclaré attendre avec intérêt la conclusion, dans les meilleurs délais, des protocoles d'accords bilatéraux avec la totalité des États bénéficiaires.

21. Le Conseil de l'EEE a rappelé que les parties contractantes réexaminent, à la lumière de l'article 10 du protocole 38 *quinquies*, la nécessité de lutter contre les disparités économiques et sociales au sein de l'EEE et, sur la base de cette évaluation, entament de futures négociations sur les prochains mécanismes financiers bien avant la fin des mécanismes financiers applicables à la période 2021-2028, afin d'éviter les lacunes dans la mise en œuvre et de permettre une programmation efficiente et efficace des prochaines perspectives de financement.
22. Les membres du Conseil de l'EEE ont souligné la grande importance, sur les questions relatives à la pêche, d'une coopération constructive et inclusive qui devrait être équilibrée et mutuellement bénéfique, notamment en ce qui concerne la gestion durable des stocks d'intérêt commun dans l'Atlantique du Nord-Est. En outre, ils sont convenus qu'il importait de continuer à traiter les questions communes encore en suspens relevant de la politique de la pêche, en vue de les résoudre, tout en ayant conscience de l'importance des dialogues bilatéraux en matière de gestion de la pêche. Par ailleurs, les membres ont mis en évidence la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la pêche illégale et non durable dans l'Atlantique du Nord-Est.
23. Les membres du Conseil de l'EEE ont noté avec regret la grave détérioration du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est et sont conscients qu'il importe de parvenir rapidement à un accord de partage global et équitable entre tous les États côtiers.
24. Le Conseil de l'EEE a réaffirmé les engagements énoncés dans le protocole 9 de l'accord EEE concernant le commerce des poissons et des autres produits de la mer.
25. Le Conseil de l'EEE a rappelé l'engagement pris par les parties contractantes conformément à l'article 19 de l'accord EEE et a appelé les parties à poursuivre le dialogue en vue de réexaminer les conditions de leurs échanges de produits agricoles afin de parvenir à une libéralisation progressive dans le cadre de leurs politiques agricoles respectives. Le Conseil de l'EEE a encouragé les parties contractantes à procéder à un nouvel examen du régime commercial concernant les produits agricoles transformés, dans le cadre de l'article 2, paragraphe 2, et de l'article 6 du protocole 3 de l'accord EEE, afin de stimuler davantage les échanges dans ce domaine.